



## RÈGLEMENT FINANCIER POUR LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

Pour bénéficier de la mensualisation, les abonnés du service d'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze doivent justifier d'une consommation annuelle dans leur logement d'un montant supérieur ou égal à 55 €.

Le prélèvement automatique mensuel consiste en :

- 11 prélèvements mensuels, appelés mensualités, de janvier à novembre
- Une facture établie en novembre sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées de janvier à novembre

Pour adhérer à ce mode de règlement, il vous faudra respecter les 3 étapes ci-après, avant le 30 novembre pour une mise en place de la mensualisation l'année suivante :

- 1.1. Vous devez adresser votre demande de mensualisation au service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze (coordonnées en dernière page) accompagnée obligatoirement d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN, BIC, par courrier postal, par mail ou à l'accueil de la mairie (horaires en dernière page) ;
- 1.2. Le service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze adresse à l'abonné un mandat de prélèvement SEPA, assorti d'une référence unique de mandat (RUM), à compléter, signer et à retourner ;
- 1.3. L'abonné retourne le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé au service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze par courrier postal, par mail ou à l'accueil de la mairie.

Le renvoi par l'abonné signé et daté du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions.

La mise en place effective du prélèvement automatique mensuel est confirmée par la communication de l'échéancier (cf. Article 2).

Les éventuels frais appliqués par la banque de l'abonné, occasionnés par la mise en place du prélèvement automatique mensuel, restent à la charge de l'abonné.

La mise en place du prélèvement automatique mensuel est conditionnée par la facturation d'une consommation réelle sur relevé effectif du compteur.

### 2. ÉCHÉANCIER ET MONTANT DU PRÉLÈVEMENT MENSUEL

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel reçoit au préalable un échéancier indiquant le montant et la date des 11 prélèvements mensuels (mensualités) à effectuer sur son compte.

Le montant des mensualités est calculé sur la base de 1/11 du montant de la dernière facture. Le montant de votre mensualité ne pourra être inférieur à 5 € par mois et sera prélevé de 12 de chaque mois.

Un seul ajustement par an des mensualités en cours d'échéancier pourra être demandé par l'abonné en cas de changement de la composition familiale ou autres raisons. Dans ce cas, un nouvel échéancier sera transmis à l'abonné.

L'ajustement des prélèvements en fonction de l'évolution de votre consommation sera automatique pour l'année suivante.

### **3. RÉPARTITION DES MENSUALITÉS**

Avec la mensualisation, vous serez prélevé automatiquement pendant 11 mois consécutifs (de janvier à novembre). Une facture sera établie en novembre basée sur la consommation réelle comptabilisée par le compteur.

Pour un nouvel abonnement, la consommation moyenne de référence prise en compte sera automatiquement de 20 m<sup>3</sup>/an par membre du foyer.

### **4. FACTURATION ANNUELLE**

Le service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze établit et adresse une facture (novembre) après relevé du compteur d'eau et sur la base de la consommation réelle.

En l'absence de compteur communiquant, si le service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze ne peut pas accéder au compteur pour le relevé et si l'abonné ne contacte pas le service pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le relevé, il est mis fin au prélèvement automatique mensuel.

### **5. REGULARISATION ANNUELLE**

En novembre, vous recevrez une facture sur lesquelles seront déduites les mensualités déjà prélevées. En décembre, il vous sera communiqué le nouvel échéancier pour l'année suivante.

Si le montant de la facture de novembre est supérieur à la somme des mensualités prélevées, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné à la date indiquée sur la facture de novembre.

Si le montant de la facture de novembre est inférieur aux prélèvements, les services du TRÉSOR PUBLIC, rembourseront l'excédent par virement bancaire sur le compte de l'abonné.

### **6. CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES**

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit en informer par écrit (courrier ou courriel) le service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze et communiquer son nouveau relevé d'identité bancaire dans les meilleurs délais. Vous devrez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous retournez daté et signé au service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze. En fonction de la date de réception de l'information par le service, la modification sera prise en compte dès le prélèvement mensuel suivant, ou un mois plus tard.

### **7. CHANGEMENT D'ADRESSE**

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze.

### **8. CHANGEMENT OU FIN DE CONTRAT D'ABONNEMENT**

Toute situation entraînant une modification concernant le titulaire du contrat d'abonnement doit être signalée sans délai au service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze. Le contrat de mensualisation prendra fin et une facture de solde sera adressée à l'abonné.

### **9. REJET BANCAIRE**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte de l'abonné (prélèvement rejeté), l'abonné est averti par courrier postal ou électronique du rejet de la tentative de prélèvement. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonnée et lui seront répercutés.

Le prélèvement rejeté ne sera pas présenté une seconde fois. Le montant de cette mensualité sera ainsi répercuté sur la facture de juillet ou de décembre.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera automatiquement mis fin au prélèvement automatique mensuel. L'abonné en sera informé par courrier et recevra des factures semestrielles.

## **10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit.

## **11. FIN DE CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

L'abonné qui le souhaite peut mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique mensuel. Pour cela, il en fait la demande par courrier (courrier ou courriel) auprès du service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze. Le prélèvement mensuel sera suspendu dès la mensualité suivante, ou le mois suivant si l'ordre de prélèvement a déjà été émis. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées, elles seront prises en compte (déduite) de la facture réelle de juillet ou de décembre.

Le service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze peut également mettre fin au contrat de prélèvement automatique :

- Si le relevé du compteur d'eau n'a pas pu être effectué (cf. Article 4)
- Si deux mensualités successives n'ont pas pu être prélevées (cf. Article 9)

Dans ces conditions, il appartiendra à l'abonnée de renouveler son contrat de prélèvement automatique, s'il le souhaite, dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent règlement.

## **12. RENSEIGNEMENTS – RÉCLAMATIONS – RECOURS**

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser, par écrit (courrier ou courriel) au service de l'Eau et Assainissement de la commune de Molières-sur-Cèze.

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usager peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territorialement compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

## **13. DISPOSITIONS D'APPLICATION**

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2025 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce règlement sera transmis à chaque abonné désireux d'opter pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement mensualisé.

### **CONTACTS**

Nous écrire :

Mairie de Molières-sur-Cèze  
Service de l'Eau et Assainissement  
Rue de la Cèze  
30410 MOLIÈRES-SUR-CÈZE

Nous rendre visite :

Mairie de Molières-sur-Cèze  
Service de l'Eau et Assainissement  
Rue de la Cèze  
30410 MOLIÈRES-SUR-CÈZE  
Le mercredi de 9h à 11h45

Nous contacter :

04.66.24.05.06 (du lundi au vendredi de 8h à 12h)  
[eau@mairiemsc.fr](mailto:eau@mairiemsc.fr)